

## Charte des plongeuses et plongeurs et des clubs de plongée subaquatique participant à Net'Léman



Chères plongeuses,  
Chers plongeurs,

L'Association pour la Sauvegarde du Léman aimerait vous remercier pour votre précieux engagement.

Afin que cette manifestation soit un total succès, nous souhaiterions vous rendre attentif.ves à quelques règles élémentaires de sécurité.

Si vous n'avez pas plongé depuis longtemps, pensez à vous remettre en forme et à entraîner la gestion de votre flottabilité. Nous vous conseillons de contacter un club ou un centre de plongée pour une remise à niveau.

### **Minimum de 2 plongées récentes**

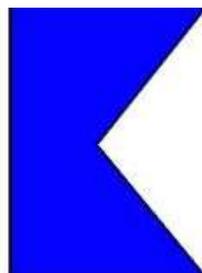
N'oubliez pas de bien fixer votre détendeur de secours, votre console à instrument et/ou votre manomètre, afin que ces objets ne s'abîment pas ou qu'ils ne s'accrochent pas dans la flore du lac.

Dès votre mise à l'eau, pensez à bien vérifier votre lestage et ajustez-le si besoin.

Renseignez-vous bien sur les zones définies par votre club pour le nettoyage subaquatique et ne vous en éloignez pas.

Écoutez et respectez bien les consignes du chef ou de la cheffe de palanquée et de la personne en sécurité sur le bateau lors du briefing. Au besoin, effectuez une mise à jour des signes de plongée avant la mise à l'eau.

N'oubliez pas qu'il faut signaler correctement votre présence et celle des autres plongeuses et plongeurs de votre club à tous les bateaux présents en mettant le pavillon "A".



Pavillon A

Le drapeau doit être bien fixé et visible sur le bateau ou sur la terre ferme. Il doit toujours faire au moins 60 cm (art. 20), afin que les bateaux étrangers à la manifestation se tiennent à 50 mètres à l'écart (art. 32 & 49).

**Une zone de travail ne doit donc jamais dépasser 100 mètres (50 mètres à gauche et 50 mètres à droite). De plus, le bateau doit toujours avoir la vue sur toutes et tous les plongeurs et plongées. Le cas échéant, il faut réduire la zone de travail.**

Nous vous conseillons de vous tenir dans un rayon de 30 mètres au maximum de votre bateau de plongée.

La vigie sur le bateau ou la terre ferme doit impérativement avoir en sa possession un avertisseur sonore pour capter l'attention des bateaux qui n'auraient pas remarqué la présence du drapeau de plongée et de plongeurs ou plongées.

N'oubliez pas qu'en dehors de la manifestation, la loi interdit d'approcher des bateaux en marche ou de s'y accrocher sans y être autorisé et que la plongée subaquatique est interdite :

- sur les routes des bateaux en service régulier;
- dans les passages étroits;
- aux entrées des ports et à proximité;
- à proximité des places d'amarrage officiellement autorisées ainsi que des débarcadères;
- dans un rayon de 100 mètres autour des débarcadères autorisés par les autorités pour les bateaux en service régulier.

**Les usagers et usagères de ces endroits ne s'attendent pas à la présence de plongeurs. Assurez-vous qu'il n'y a pas de bateau en service régulier qui traversera votre zone de travail. Au besoin, temporez votre action.**

Nous vous recommandons fortement d'utiliser une bouée de signalisation du type "torpédo", afin de garantir au mieux votre sécurité personnelle.



De plus, vous pourrez accrocher votre filet pendant le ramassage des déchets, assurer un déplacement plus aisé dudit filet pendant son remplissage et signaler clairement votre présence ainsi que votre emplacement exact à tous les bateaux présents lors de la manifestation.

Vous pouvez acquérir cet article sur Internet ou auprès des magasins de plongée de la place.

Dans tous les cas, vous devez avoir sur vous un parachute qui doit être visible de toutes et tous lorsque vous entamez votre remontée et/ou lorsque vous êtes en surface.



## Mesures à prendre en cas de découverte d'un objet suspect.

Si vous deviez découvrir un objet inhabituel, tel qu'une arme, un coffre-fort, un corps ou tout autre objet dont la provenance pourrait être délictueuse, vous devez impérativement agir de la manière suivante :

Ne touchez pas l'objet en question. En touchant l'objet ou en le déplaçant, vous risquez d'effacer des traces (empreintes ou ADN) compromettant ainsi la suite de l'enquête.

Un coffre-fort ou une arme n'est pas un trophée mais peut-être une pièce à conviction.

- Relevez la profondeur et les éventuels repères naturels.
- Balisez l'emplacement au moyen d'un parachute mais ne le fixez pas sur l'objet
- Si ce n'est pas possible, regagnez la surface et prenez votre cap ou/et demandez au pilote de relever les coordonnées GPS.
- Avisez sans tarder la police

En agissant de la sorte, vous permettrez aux divers.es intervenant.es de pouvoir localiser, récupérer et exploiter au mieux les informations contenues sur votre découverte.



## Ci-joints quelques articles au regard de la loi

### **Art. 20 Panneaux, pavillons et ballons**

Les panneaux, pavillons et ballons prescrits sont placés de manière à être bien visibles. Leurs couleurs doivent être aisément reconnaissables. Les panneaux et pavillons auront une hauteur et une largeur d'au moins 60 cm. Les ballons doivent avoir un diamètre d'au moins 30 cm.

### **Art. 32 Signalisation lors de plongée subaquatique**

1. Lors de plongée subaquatique à partir de la rive, un panneau reproduisant la lettre «A» du Code international de signaux (pavillon en forme de guidon à deux pointes dont la moitié côté hampe est blanche et l'autre moitié bleue) doit être hissé.
2. Lors de plongée subaquatique à partir d'un bateau, le panneau visé à l'al. 1 doit être mis sur le bateau et être visible de tous les côtés.

### **Art. 49 Comportement à l'égard des plongeurs**

Tout bateau se tient à une distance d'au moins 50 m des bateaux ou emplacements à terre signalés conformément à l'art. 32.

Nous vous remercions par avance d'avoir lu attentivement ce document et vous souhaitons beaucoup de plaisir lors de Net'Léman, le grand nettoyage du lac !